

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Société d'économie mixte pour la gestion du marché d'intérêt national de Lyon (SOGELY) a pour objet l'exploitation du MIN (marché d'intérêt national), la construction de tous édifices et installations considérés comme l'accessoire de ce marché.

La SEM comprend deux collectivités : la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône ainsi que treize actionnaires privés. Son conseil d'administration est composé de douze membres et la communauté urbaine de Lyon est représentée par cinq élus au sein dudit conseil d'administration ;

**B - Propose** de désigner les cinq représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SOGELY ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat de scrutin ;

**délibère**

**Désigne** messieurs Gilles Assi, Louis Guillemot, Alain Joly, Albéric de Lavernée, Ange-Marie Téodori en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SOGELY.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,